



Bruxelles, le 1^{er} janvier 2023

Mesdames, Messieurs les Secrétaires,

Je vous invite à parcourir la présente lettre du secrétaire.

Au menu :

1. Meilleurs vœux pour l'an neuf !
2. Règles applicables vu l'absence de contrôle automatique de la feuille de match électronique
3. Plus de report en cas de cas de Covid-19
4. Attention si l'hiver revient !
5. Les statuts de votre club, votre ASBL : Il vous reste juste 1 an !
6. Registre UBO

Bonne lecture !

Jean-Pierre Delchef

Président du département communication

Bruxelles, le 1^{er} janvier 2023

1. Meilleurs vœux pour l'année nouvelle !

« Que 2023 permette à tous les dirigeants des clubs de l'AWBB de perpétuer leur action, de continuer sur leur lancée : prévoyant pour les jeunes l'indispensable formation, relevant pour les seniors les défis en compétition . »

2. Règles applicables vu l'absence de contrôle automatique de la feuille de match électronique. Décision applicable à partir du 1^{er} janvier 2023

_Attendu que la question du contrôle automatique de la qualification des coaches, joueuses et joueurs a posé quelques problèmes depuis le début de la saison,

Attendu qu'il a été confirmé que le contrôle automatique de toutes les dispositions statutaires ne sera pas complètement opérationnel pour la saison 2022-2023,

Attendu que la décision du conseil d'administration du 23 novembre 2022 (PV 23 novembre 2022 point 7.4.). ne peut être considérée comme une jurisprudence constante permettant d'invoquer tout manquement informatique pour couvrir l'alignement irrégulier d'un joueur, d'une joueuse, d'un coach pour les motifs suivants :

- *La décision du 26 novembre 2022 ne répond pas à la définition du concept juridique de la jurisprudence à savoir à un ensemble de décisions prises pour la solution d'une situation juridique donnée,*
- *Il s'agit d'une décision isolée relative à l'application de l'article PC 53 ter dans des circonstances bien précises,*
- *Elle ne peut s'étendre à l'application d'autres dispositions statutaires telles le PC 33 ou le statut des élites sportives.*

Par conséquent le conseil d'administration décide qu'il appartient à chaque équipe de vérifier les conditions de qualification de ses joueurs, joueuses et coaches :

- *en ce qui concerne le statut des joueurs et des joueuses, l'article PC 53 ter ne permet que l'alignement de 5 joueurs -joueuses de moins de 23 ans inscrits sur la liste de la division inférieure dans une équipe de la division immédiatement supérieure ;*
- *en ce qui concerne le statut des élites sportives, les dérogations aux conditions d'âge ne peuvent s'envisager au plus tôt qu'à la date du quatorzième anniversaire pour les filles et à la date du quinzième anniversaire pour les garçons et uniquement pour évoluer en compétitions régionales jeunes et seniors*
- *en ce qui concerne le statut des coaches, un membre doit soit être affilié dans le club où il souhaite exercer valablement la fonction de coach ou être titulaire d'une licence valable de coach s'il est affecté à un autre club.*

En outre, l'ajout manuel d'un membre de l'AWBB, en qualité de joueur ou de coach , qui constitue une opportunité non négligeable pour la gestion des clubs, ne pourra, en aucune

Bruxelles, le 1^{er} janvier 2023

manière, servir de justification pour couvrir une qualification irrégulière d'un joueur, d'une joueuse ou d'un coach.

3. Plus de report en cas de cas de Covid-19

Après examen de la situation sanitaire et ses conséquences minimales sur le déroulement des compétitions, les membres du Cda décident de ne plus appliquer les dispositions autorisant la remise de matches officiels en cas de présentation de 3 cas de contamination à la Covid 19.

4. Attention si l'hiver revient !

Même si les circonstances atmosphériques actuelles ont les plus clémentes qui soient, prévenir c'est guérir !

Voici donc les mesures qui seraient d'application en cas de.....

L'AWBB prendra comme site de référence celui de l'IRM ([institut royal de météorologie](#)) :

Dès que l'IRM indique la couleur orange ou rouge dans une province d'un des 2 clubs appelés à disputer une rencontre de championnat régional ou dans la province qu'il faut traverser par le trajet normal, le match sera remis.

La situation sera évaluée :

- le vendredi à 15h00 pour les rencontres du vendredi soir,
- le vendredi à 20h00 pour les rencontres du samedi matin (de 9h00 à 12h00),
- le samedi à 10h00 pour les rencontres du samedi après-midi (de 12h01 à 17h00),
- le samedi à 15h00 pour les rencontres du samedi soir (de 17h01 à 21h00),
- le samedi à 20h00 pour les rencontres du dimanche matin (de 9h00 à 12h00)
- le dimanche à 10h00 pour les rencontres du dimanche après-midi (de 12h01 à 17h00).

Exemples :

1. match opposant un club de la province de Liège à un club de la province du Hainaut : couleur orange dans la province de Liège --> match remis.
2. match opposant un club de la province de Liège à un club de la province du Hainaut : couleur orange dans la province du Hainaut --> match remis.
3. match opposant un club de la province de Liège à un club de la province du Hainaut : couleur orange dans la province de Namur --> match remis.



5. Les statuts de votre club, votre ASBL : Il vous reste juste 1 an !

L'échéance pour remplir adapter vos statuts aux nouvelles dispositions du Code des sociétés et associations se rapproche !

Le travail doit être réalisé pour le 31 décembre 2023.

Le département juridique met un certain nombre d'outils à votre disposition :

- [La présentation du 11.11.2022](#)
- [Modèle de statuts](#)
- [Checklist ASBL-CSA](#)
- [Tableau ASBL - Réforme CSA](#)

6. le registre UBO

La loi du 18 septembre 2017 prévoit la mise en place d'un **registre des bénéficiaires effectifs**, aussi appelé registre UBO. Il s'agit d'une base de données obligatoire et à jour de tous les "bénéficiaires effectifs" (c'est-à-dire toute personne ayant un intérêt ou un contrôle sur une entité juridique) des ASBL en Belgique.

L'objectif est de **lutter contre le manque de transparence**, et de prévenir certains méfaits pouvant être commis à travers une société (ce qui, à défaut de registre, garantirait l'anonymat de leur auteur).

L'AWBB et ses clubs sont particulièrement concernés.

Pour plus d'infos : voir la rubrique [Registre UBO | AWBB](#) sur le site de l'AWBB.